

DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande de défrichement lié au projet de centrale photovoltaïque au sol
au lieu-dit «Cordelon» sur la commune de Flayosc.

à l'attention de Monsieur le préfet du Var,

suite à la clôture de l'enquête publique organisée
du 15 décembre 2021 au 14 janvier 2022.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1. Rappel du contexte
2. Bilan de l'enquête publique
3. Conclusion et avis

1-RAPPEL DU CONTEXTE

Cette enquête publique (EP) est relative au projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de FLAYOSC (83780), au lieu-dit «Cordelon».

Le présent avis est établi selon prescription de l'arrêté DDTM/SUAJ -2021/16 du 16 novembre 2021 du Préfet du Var diligentant cette enquête.

Désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision E21000056/83 du 13 octobre 2021, l'enquête publique a été menée du 15 décembre 2021 au 14 janvier 2022 en respectant les consignes sanitaires relatives à la COVID 19.

Cette EP a été menée conformément à la réglementation et n'a donné lieu à aucun incident.

Elle a fait l'objet d'un procès verbal de synthèse remis en main propre et commenté à Madame NIEZBORALA, chef de projet ENGIE Green, le vendredi 1er février 2022.

Le mémoire en réponse aux demandes formulées a été transmis au CE le 11 février 2022. Il précise les éléments demandés par le CE et prend bien en compte les points qui seront à compléter dans le dossier, en particulier les avis et ou recommandations et réserves notamment de la MR Ae, de la DDTM, du SDIS, de l'ONF et de la DPVa.

2-BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est notamment appuyée sur les 5 permanences spécifiques tenues à la mairie de Flayosc, incluant l'ouverture et la clôture de l'EP, du 15 décembre 2021 au 14 janvier 2022.

Outre l'accueil pendant ces périodes de présence du CE, le public pouvait également consulter le dossier en mairie et/ou intervenir par voie dématérialisée, les dispositions spécifiques ayant été prises à cet effet.

Au total 8 interventions du public ont été effectuées, 7 lors des permanences, 1 est parvenue via l'adresse internet dédiée.

Aucun problème n'est à déplorer pendant l'EP.

Les conditions d'exercice, en dépit de la pandémie, ont été très bonnes grâce à une écoute permanente de interlocuteurs notamment du service urbanisme de la mairie, Madame STEVENS, et du chef de projet ENGIE Green, Madame NIEZBORALA.

Sur la forme l'EP s'est déroulée réglementairement, les délais ont été tenus.

Les affichages et publicités dans les journaux destinés à l'information du public ont été réalisés dans de bonnes conditions.

Le dossier d'enquête est jugé clair et complet. Il permet au public de disposer d'un bon niveau de connaissance du dossier.

Sur le fond, les réponses transmises dans le mémoire réponse quant aux interrogations et demandes des intervenants permettent d'apporter des éléments objectifs d'appréciation.

3 CONCLUSIONS ET AVIS

Après avoir :

- pris connaissance du dossier ;
- visité le site, en particulier les zones concernées par les impacts sur les chiroptères compte tenu de la relative proximité des deux zones Natura 2 000 ;
- été attentif aux impacts visuels depuis la route départementale ainsi que des reliefs au Nord ;
- tenu 5 permanences à la mairie ;
- étudié les observations formulées par le public et analysé les réponses apportées par ENGIE Green ;
- pris connaissance des avis des PPA dont notamment la MR Ae, la DDTM, le SDIS, l'ONF et analysé les réponses particulièrement étayées et parfois appuyées par des études spécifiques apportées par ENGIE Green ;
- conduit plusieurs rendez-vous téléphoniques dont un avec le responsable Grands Projets de la DPVa le 26 janvier, me précisant la prochaine relance du processus de validation du SCOT modifié (*ndr :dont le caractère exécutoire est suspendu par le sous-préfet de Draguignan, lettre du 25 février 2020*), avec un horizon de validation pour fin 2022 ;
- remis en main propre un procès-verbal de synthèse incluant mes demandes à ENGIE Green, Madame NIEZBORALA, le 21 janvier 2022 ;

- pris connaissance du mémoire en réponse transmis le 1er février 2022 ;
- exprimé un avis sur les remarques formulées par les intervenants ;
- noté l'implication de la commune, en cohérence avec son PADD, dans le développement durable sans obérer son capital environnemental au travers de plusieurs projets dont celui-ci, tout en lui permettant de bénéficier d'une manne financière pendant la durée du bail de 30 ans ;
- noté que le projet s'inscrit dans une démarche positive pour la production d'énergie « verte », en cohérence avec les objectifs du SRADDET, tout en minimisant les impacts sur la biodiversité et le paysage et en définissant d'emblée la réversibilité, sous contrôle, de l'emprise ;

je formule les conclusions suivantes :

- ce projet établi en étroite coordination avec les différents services et interlocuteurs associés depuis 2014, pour lequel la concertation a été mise en œuvre, relève bien de l'intérêt général ;
- j'ai pu constater sur la forme, la haute qualité du contenu, l'exhaustivité des informations présentées et l'argumentation développée sur le fond dans l'étude d'impact qui explicite clairement les raisons du choix du projet ;
- au terme de l'enquête publique ENGIE Green a déjà fait modifier et/ou compléter certains points du dossier et s'est engagé à mettre en œuvre plusieurs actions supplémentaires dans la suite du projet.

Au vu de ces conclusions :

j'émet un AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation de défrichement liée au projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Flayosc, lieu-dit « cordelon ».

assorti d'une réserve et d'une recommandation :

- **Réserve** : que la mise en compatibilité du PLU de Flayosc avec le SCOT DPVa soit effective pour permettre la poursuite du projet ;
- **Recommandation** : en cas d'approbation, attendre les décisions relatives à la demande de permis de construire avant de débiter les travaux de défrichement, tout en veillant à continuer à en informer en permanence le public.

